

DROIT

Première STMG

CHAPITRE 5 LA PERSONNALITÉ JURIDIQUE

LIVRET ÉLÈVE

3 séances de 1 heure

CAPACITÉS DU CHAPITRE

- Identifier et qualifier une personne juridique
- Analyser les conséquences de la personnalité juridique
- Distinguer une personne physique d'une personne morale
- Identifier les attributs d'une personne physique et d'une personne morale

SÉANCE 1

Identifier et qualifier une personne juridique

 Durée : 1 heure

OBJECTIFS DE LA SÉANCE

- Distinguer les sujets de droit des objets de droit
- Identifier les personnes physiques et les personnes morales
- Comprendre la notion de personnalité juridique
- Différencier les droits patrimoniaux des droits extrapatrimoniaux

SITUATION

En 2024, la fortune cumulée des 500 plus grandes fortunes professionnelles de France dépasse pour la première fois les 1 200 milliards d'euros. Bernard Arnault trône en haut du podium avec 190 milliards d'euros. La famille Hermès arrive en deuxième, avec 155 milliards, devant Alain et Gérard Wertheimer, héritiers de Chanel, avec 115 milliards.

Bernard Arnault a commencé dans le monde des affaires en travaillant à partir de 1971 pour l'entreprise de bâtiment de son père. En janvier 1989, il devient actionnaire majoritaire de LVMH. LVMH possède près de 70 marques réparties dans divers secteurs : la mode (Dior, Louis Vuitton, Céline), la maroquinerie, les montres (Tag Heuer), les alcools (champagnes Moët et cognac Hennessy) et les bijoux (Bulgari, Tiffany).

Document 1 : Qui est sujet de droit ?

En droit, on distingue deux catégories :

- Les **SUJETS DE DROIT** : Ce sont les entités qui possèdent la personnalité juridique. Ils peuvent avoir des droits et des obligations. On distingue :
 - Les personnes physiques : tous les êtres humains
 - Les personnes morales : groupements de personnes réunis dans un but commun (sociétés, associations...)
- Les **OBJETS DE DROIT** : Ce sont les choses. Elles ne possèdent pas la personnalité juridique. Elles peuvent être possédées, vendues, données...

Document 2 : Qu'est-ce que la personnalité juridique ?

La personnalité juridique est la capacité pour une personne physique ou une personne morale à être sujet de droit.

En tant que sujet actif de droit, elle se voit reconnaître des droits avec :

- La capacité de jouissance : capacité de jouir d'un droit (ex : droit de propriété, liberté d'expression)
- La capacité d'exercice : capacité d'exercer ses droits (ex : conclure des contrats, saisir la justice)

En tant que sujet passif de droit, elle est assujettie à des obligations.

Activité 1

À partir de la situation et du document 1, identifiez les sujets de droit et les objets de droit mentionnés.

.....

.....

.....

.....

 **Correction** : Sujets de droit : Bernard Arnault (personne physique), la famille Hermès (personnes physiques), Alain et Gérard Wertheimer (personnes physiques), LVMH (personne morale), les marques comme Dior, Louis Vuitton, Tag Heuer... (personnes morales). Objets de droit : les fortunes (argent), les produits vendus par les marques (biens).

Activité 2

Quelles sont les personnes physiques mentionnées ? Quelles sont les personnes morales ?

.....

.....

.....

 **Correction** : Personnes physiques : Bernard Arnault, la famille Hermès, Alain et Gérard Wertheimer. Personnes morales : LVMH, Dior, Louis Vuitton, Céline, Tag Heuer, Moët, Hennessy, Bulgari, Tiffany, Chanel.

Document 3 : Les droits subjectifs des personnes

Les droits subjectifs sont les prérogatives données aux personnes sujets de droit pour régir les rapports entre elles et permettre la vie en société. On distingue :

- DROITS PATRIMONIAUX : Évaluables en argent, ils peuvent être vendus, donnés ou légués.
Exemples : droit de propriété, créance, droits d'auteur (aspect patrimonial)
- DROITS EXTRAPATRIMONIAUX : Non évaluables en argent, ils ne peuvent être ni vendus, ni donnés, ni légués.
Exemples : droit de vote, liberté d'expression, droit au respect de la vie privée

Activité 3

Quels droits subjectifs Bernard Arnault peut-il transmettre à ses héritiers ? Justifiez votre réponse.

.....

.....
.....
.....

 **Correction** : Bernard Arnault peut transmettre ses droits patrimoniaux : son droit de propriété sur ses biens (immeubles, entreprises, actions LVMH...), ses créances. En revanche, il ne peut pas transmettre ses droits extrapatrimoniaux comme son droit de vote ou son droit à la vie privée, car ces droits sont attachés à sa personne.

Document 4 : Le statut particulier des animaux

Article 515-14 du Code civil : « Les animaux sont des êtres vivants doués de sensibilité. Sous réserve des lois qui les protègent, les animaux sont soumis au régime des biens. »

Les animaux ne sont donc pas des personnes juridiques. Ils restent des objets de droit : ils peuvent être vendus, prêtés, donnés, etc. Cependant, des sanctions pénales et civiles existent en cas de mauvais traitements : l'article 521-1 du Code pénal punit de deux ans de prison et 30 000 euros d'amende tout acte de cruauté envers un animal domestique.

Activité 4

Bernard Arnault aime beaucoup ses animaux domestiques. Peut-il leur léguer une partie de sa fortune ? Pourquoi ?

.....
.....
.....
.....

 **Correction** : Non, Bernard Arnault ne peut pas léguer sa fortune à ses animaux. Les animaux ne sont pas des sujets de droit mais des objets de droit. Même s'ils sont reconnus comme êtres sensibles, ils n'ont pas la personnalité juridique et ne peuvent donc pas recevoir de patrimoine. Seules les personnes physiques ou morales peuvent être bénéficiaires d'un legs.

À RETENIR

- ▶ La personnalité juridique est la capacité d'être sujet de droit (avoir des droits et des obligations).
- ▶ Les sujets de droit sont : les personnes physiques (êtres humains) et les personnes morales (groupements).
- ▶ Les objets de droit (choses, animaux) n'ont pas la personnalité juridique.
- ▶ Les droits patrimoniaux sont évaluables en argent et transmissibles.
- ▶ Les droits extrapatrimoniaux sont attachés à la personne et intransmissibles.

QCM DE FIN DE SÉANCE

Coche la bonne réponse pour chaque question.

1. Qu'est-ce que la personnalité juridique ?

- ☐ A. La capacité d'être propriétaire d'un bien
- ☐ B. La capacité de voter
- ☒ C. La capacité d'être sujet de droit ✓
- ☐ D. La capacité de travailler

Réponse : La capacité d'être sujet de droit

2. Parmi ces éléments, lequel est un sujet de droit ?

- ☐ A. Une voiture
- ☐ B. Un chien
- ☒ C. Une association ✓
- ☐ D. Un terrain

Réponse : Une association

3. Les droits patrimoniaux sont :

- ☐ A. Intransmissibles et non évaluables en argent
- ☒ B. Transmissibles et évaluables en argent ✓
- ☐ C. Attachés à la personne uniquement
- ☐ D. Uniquement détenus par les personnes morales

Réponse : Transmissibles et évaluables en argent

4. Quel est le statut juridique des animaux en droit français ?

- ☐ A. Ce sont des personnes juridiques
- ☒ B. Ce sont des êtres sensibles soumis au régime des biens ✓
- ☐ C. Ce sont des sujets de droit comme les humains
- ☐ D. Ils n'ont aucun statut juridique

Réponse : Ce sont des êtres sensibles soumis au régime des biens

5. Le droit de vote est un exemple de :

- ☐ A. Droit patrimonial
- ☐ B. Capacité de jouissance
- ☐ C. Objet de droit
- ☒ D. Droit extrapatrimonial ✓

Réponse : Droit extrapatrimonial

SÉANCE 2

Distinguer une personne physique d'une personne morale

 Durée : 1 heure

OBJECTIFS DE LA SÉANCE

- Identifier le début et la fin de la personnalité juridique des personnes physiques
- Identifier le début et la fin de la personnalité juridique des personnes morales
- Distinguer les différents types de personnes morales

SITUATION

Bernard Arnault est né le 5 mars 1949 à Roubaix. Ses parents sont Jean Arnault (1919-2010) et Marie-Josèphe Savinel (1920-2005).

En juillet 2023, Pegasus Europe, une SPAC (Special Purpose Acquisition Company) soutenue par le milliardaire français Bernard Arnault, sera liquidée faute d'avoir trouvé une société à acquérir. Une SPAC est une entreprise sans activité commerciale dont le but est de lever des fonds en entrant sur une place boursière afin de racheter ultérieurement une société.

Document 5 : La personne physique : attribution et extinction de la personnalité juridique

ATTRIBUTION :

- À la naissance, du moment que l'enfant est né vivant et viable
- L'attribution peut être reconnue à partir de la conception quand l'intérêt de l'enfant le justifie (ex : un enfant à naître peut être bénéficiaire d'une donation ou d'une succession)
- Le père de l'enfant, à défaut le médecin ou la sage-femme, déclare la naissance à l'officier d'état civil dans un délai de 5 jours

EXTINCTION :

- Avec le décès de l'individu. Déclaration à la mairie du lieu du décès dans un délai de 24 heures.
- Deux situations particulières :
 - L'absence : la personne ne reparaît pas à son domicile sans nouvelles. Après 10 ans, présomption de décès.
 - La disparition : les circonstances laissent présumer du décès (accident, catastrophe). Les proches peuvent demander une déclaration de décès.

Activité 5

À partir du document 5, expliquez avec quel événement la personnalité juridique débute et s'achève pour une personne physique. Illustrez avec les parents de Bernard Arnault.

.....
.....
.....

 **Correction** : La personnalité juridique d'une personne physique débute à la naissance (l'enfant doit être né vivant et viable) et s'achève au décès. Pour Jean Arnault, père de Bernard, la personnalité juridique a débuté en 1919 (date de sa naissance) et s'est éteinte en 2010 (date de son décès). Pour Marie-Josèphe Savinel, sa mère, elle a débuté en 1920 et s'est éteinte en 2005.

 Activité 6

Quelle différence faites-vous entre l'absence et la disparition ?

.....
.....
.....

 **Correction** : L'absence concerne une personne qui ne reparaît pas à son domicile sans que l'on ait de nouvelles, sans circonstances particulières laissant présager le décès. Il faut attendre 10 ans pour entraîner une présomption de décès. La disparition concerne une personne qui a disparu dans des circonstances de nature à mettre sa vie en danger (accident, catastrophe naturelle...). Dans ce cas, les proches peuvent demander rapidement une déclaration de décès en justice.

 Document 6 : La personne morale : attribution et extinction de la personnalité juridique

ATTRIBUTION :

La personnalité morale naît avec une formalité :

- Pour une société : depuis le 1er janvier 2023, déclaration via le guichet électronique des formalités d'entreprises pour s'inscrire au RNE (registre national des entreprises)
- Pour une association : déclaration à la préfecture, puis publicité au Journal officiel
- Pour un syndicat : déclaration à la mairie, puis publicité au Journal officiel

EXTINCTION :

La personne morale peut perdre la personnalité pour plusieurs raisons :

- La dissolution : décision de mettre fin à la personne morale (décision des associés, du juge)
- La liquidation : transformation en argent des différents éléments d'actifs de la personne morale
- La radiation : suppression de l'immatriculation ou de la déclaration (RNE, préfecture...)

 Activité 7

Quelle était la nature de l'activité de Pegasus Europe ? En quoi était-elle conforme à la finalité de ce type de personne morale ?

.....
.....
.....
.....

 **Correction** : Pegasus Europe était une SPAC (Special Purpose Acquisition Company), c'est-à-dire une société dont l'activité était de lever des fonds sur une place boursière dans le but de racheter ultérieurement une société. C'est une personne morale de droit privé à but lucratif, car elle vise à réaliser des bénéfices pour ses actionnaires en trouvant et rachetant une entreprise prometteuse.

Activité 8

Comment l'entreprise Pegasus Europe a-t-elle perdu la personnalité juridique ?

 **Correction** : Pegasus Europe a perdu la personnalité juridique par liquidation. Cette procédure a été mise en œuvre car la société n'a pas réussi à trouver une société à acquérir, ce qui était sa raison d'être. La liquidation a permis de transformer en argent les actifs de la société et de la faire disparaître juridiquement.

Document 7 : La diversité des personnes morales

PERSONNES MORALES DE DROIT PRIVÉ À BUT LUCRATIF (pour rechercher un profit) :

- Société : groupement de personnes qui associent leurs moyens pour exercer une activité (SARL, SA, SAS...)
- GIE (groupement d'intérêt économique) : pour améliorer la collaboration entre entreprises

PERSONNES MORALES DE DROIT PRIVÉ À BUT NON LUCRATIF (pour atteindre un but) :

- Association : groupement de personnes pour mener une action désintéressée (Croix-Rouge, clubs de loisirs...)
- Syndicat professionnel : regroupement pour défendre les droits et intérêts des membres (CGT, CFDT, MEDEF...)

PERSONNES MORALES DE DROIT PUBLIC (pour défendre les intérêts de la collectivité) :

- État et collectivités territoriales (communes, départements, régions...)
- Établissements publics : culturels, d'éducation (lycées), de soins (hôpitaux)
- Entreprises publiques : contrôlées par l'État (SNCF, La Poste)

Activité 9

Louis Vuitton a fait face au mécontentement des syndicats en 2022. La CGT et la CFDT avaient appelé à un mouvement de grève. Quelles personnes morales ont soutenu la manifestation ? En quoi leur présence illustre bien leur raison d'être ?

 **Correction** : Les personnes morales qui ont soutenu la manifestation sont la CGT et la CFDT, qui sont des syndicats professionnels. Ce sont des personnes morales de droit privé à but non lucratif. Leur présence illustre bien leur raison d'être car les syndicats ont pour mission de

défendre les droits et intérêts de leurs membres (les salariés). En appelant à la grève pour protester contre les conditions de travail et demander une revalorisation des salaires, ils remplissaient exactement leur fonction.

À RETENIR

- ▶ La personnalité juridique de la personne physique débute à la naissance et s'éteint au décès.
- ▶ L'absence (sans nouvelles, 10 ans pour présomption de décès) se distingue de la disparition (circonstances dangereuses).
- ▶ La personnalité morale naît par une formalité (immatriculation, déclaration en préfecture ou mairie).
- ▶ La personnalité morale s'éteint par dissolution, liquidation ou radiation.
- ▶ Il existe trois types de personnes morales : droit privé lucratif, droit privé non lucratif, droit public.



QCM DE FIN DE SÉANCE

Coche la bonne réponse pour chaque question.

1. La personnalité juridique d'une personne physique débute :

- ☐ A. À la majorité
- ☒ B. À la naissance ✓
- ☐ C. Au premier emploi
- ☐ D. Au mariage

Réponse : À la naissance

2. Une société obtient la personnalité juridique par :

- ☐ A. Un simple accord entre associés
- ☐ B. L'ouverture d'un compte bancaire
- ☒ C. L'immatriculation au registre national des entreprises ✓
- ☐ D. La première vente réalisée

Réponse : L'immatriculation au registre national des entreprises

3. Une association est une personne morale de droit privé :

- ☐ A. À but lucratif
- ☒ B. À but non lucratif ✓
- ☐ C. De droit public
- ☐ D. Sans personnalité juridique

Réponse : À but non lucratif

4. La liquidation d'une entreprise correspond à :

- ☐ A. Son changement de nom
- ☐ B. Son augmentation de capital
- ☐ C. Son changement d'activité

☐ D. La transformation de ses actifs en argent ✓

Réponse : La transformation de ses actifs en argent

5. En cas d'absence d'une personne, au bout de combien de temps présume-t-on le décès ?

☐ A. 1 an

☐ B. 5 ans

☐ C. 10 ans ✓

☐ D. 20 ans

Réponse : 10 ans

SÉANCE 3

Identifier les attributs d'une personne physique et morale

 Durée : 1 heure

OBJECTIFS DE LA SÉANCE

- Identifier les éléments d'identification d'une personne physique (nom, prénom, domicile)
- Comprendre la notion de genre et son évolution juridique
- Identifier les éléments d'identification d'une personne morale (dénomination, siège social)

SITUATION

Le milliardaire Bernard Arnault est né à Roubaix en 1949. Ses enfants occupent désormais un rôle dans le groupe LVMH et l'un d'entre eux pourrait bien succéder un jour au patriarche.

Bernard Arnault s'est marié deux fois et est père de cinq enfants :

- Un mariage en 1973 avec Anne Dewavrin : Delphine et Antoine
- Un mariage en 1991 avec Hélène Mercier : Alexandre, Frédéric et Jean

Avec un chiffre d'affaires de 19,6 milliards d'euros en 2023, Kering, dirigé par François-Henri Pinault, est un acteur majeur du luxe. Ce groupe réunit des maisons emblématiques dans la mode, la maroquinerie et la joaillerie.

Document 8 : Les éléments d'identification de la personne physique

Une personne physique est identifiée par son nom, son domicile, son patrimoine et sa nationalité.

1. LE NOM

- Le nom de famille permet d'individualiser la personne physique. Il est acquis par filiation.
- Un enfant peut porter le nom du père, de la mère, ou les deux noms accolés dans l'ordre choisi par les parents.
- Depuis le 1er juillet 2022, il est possible de changer son nom de famille par simple déclaration à l'état civil pour choisir le nom de sa mère, de son père ou les deux.
- Le prénom permet d'individualiser la personne au sein de sa famille et d'éviter les homonymes.

2. LE DOMICILE

- Le domicile est la localisation géographique stable et permanente de la personne.
- Soit il est librement choisi (lieu du principal établissement), soit il est imposé par la loi (ex : un mineur est domicilié chez ses parents).

- On ne peut avoir légalement qu'un seul domicile : c'est la règle de l'unicité du domicile.

Activité 10

Quel(s) élément(s) d'identification des enfants de Bernard Arnault pouvez-vous relever dans la situation ?

.....

.....

.....

 **Correction** : On peut relever les prénoms des cinq enfants de Bernard Arnault : Delphine, Antoine (issus du premier mariage), Alexandre, Frédéric et Jean (issus du second mariage). On peut également déduire leur nom de famille : Arnault, car ils sont les enfants de Bernard Arnault.

Activité 11

Comment les enfants issus du premier mariage de Bernard Arnault auraient-ils pu s'appeler sous la règle de la législation actuelle ?

.....

.....

.....

 **Correction** : Sous la législation actuelle, Delphine et Antoine auraient pu s'appeler : Arnault (nom du père), Dewavrin (nom de la mère), Arnault-Dewavrin ou Dewavrin-Arnault (les deux noms accolés dans l'ordre choisi par les parents). Depuis 2022, ils pourraient même changer leur nom par simple déclaration à l'état civil pour choisir l'une de ces options.

Activité 12

Bernard Arnault possède diverses propriétés immobilières. Quelle est celle où se situe son domicile ? Pourquoi ?

.....

.....

.....

.....

 **Correction** : Le domicile de Bernard Arnault est le lieu de son principal établissement, c'est-à-dire là où il réside habituellement et où se trouve le centre de ses intérêts personnels et familiaux. Même s'il possède plusieurs propriétés, il ne peut avoir qu'un seul domicile légal en vertu de la règle de l'unicité du domicile. C'est à cette adresse qu'il reçoit ses courriers officiels et exerce ses droits civiques.

Document 9 : La notion de genre

L'article 225-1 du Code pénal dispose que : « Constitue une discrimination toute distinction opérée entre les personnes physiques sur le fondement de leur origine, de leur sexe, [...] de leur orientation sexuelle, de leur identité de genre, de leur âge [...]. »

Le droit français a remplacé la terminologie d'« identité sexuelle » par celle d'« identité de genre » afin de cesser d'alimenter la méconnaissance et les préjugés qui pèsent sur les personnes transidentitaires.

La « transidentité » désigne le décalage ressenti par certaines personnes entre leur sexe biologique et leur identité psychosociale ou « identité de genre ».

Désormais, le changement de sexe à l'état civil français est simplifié.

Activité 13

Selon vous, quelles évolutions de la société expliquent que l'on puisse opérer un changement de sexe à l'état civil ?

.....

.....

.....

.....

 **Correction** : Plusieurs évolutions de la société expliquent cette possibilité : une meilleure compréhension et reconnaissance des personnes transidentitaires, la distinction faite entre le sexe biologique et l'identité de genre, l'évolution des mentalités vers plus de tolérance et d'inclusion, la volonté de lutter contre les discriminations, et l'influence des mouvements pour les droits des personnes LGBT+. Le droit s'adapte ainsi pour permettre aux personnes de vivre en accord avec leur identité de genre.

Document 10 : Les éléments d'identification de la personne morale

Une personne morale est identifiée par sa dénomination, son siège social et son patrimoine.

LA DÉNOMINATION

Le nom d'une personne morale est, en principe, librement choisi par ses fondateurs. L'appellation diffère selon le type de personne morale :

- Dénomination sociale pour une société (ex : société Danone, société Stellantis)
- Titre pour les associations (ex : Les Restos du Cœur, la Croix-Rouge)
- Dénomination pour les syndicats (ex : CGT, CFDT)

LE SIÈGE SOCIAL

Toute personne morale a un domicile unique, appelé siège social. Il est situé là où la personne morale a son principal établissement, celui où se trouvent ses organes de direction et ses services administratifs.

Activité 14

Quel groupe se présente comme l'un des principaux concurrents de LVMH ? Relevez les éléments d'identification de ce groupe.

.....

.....

.....

.....

 **Correction** : Le groupe Kering se présente comme l'un des principaux concurrents de LVMH. Éléments d'identification : Dénomination sociale : Kering. C'est une société (personne morale de droit privé à but lucratif). Son siège social se trouve à Paris. Son chiffre d'affaires en 2023 était de 19,6 milliards d'euros. Elle est dirigée par François-Henri Pinault et regroupe des maisons dans la mode, la maroquinerie et la joaillerie.

Activité 15

Recherchez et complétez le tableau suivant avec des exemples de personnes morales du groupe Kering :

.....

.....

.....

.....

 **Correction** : Exemples de personnes morales du groupe Kering : Gucci (maroquinerie et mode de luxe, siège en Italie), Saint Laurent (mode de luxe, siège à Paris), Balenciaga (mode de luxe, siège à Paris), Boucheron (joaillerie, siège à Paris), Bottega Veneta (maroquinerie de luxe, siège en Italie). Chaque marque est une personne morale distincte avec sa propre dénomination sociale et son siège social.

À RETENIR

- La personne physique est identifiée par : son nom, son prénom, son domicile, son patrimoine et sa nationalité.
- Le nom de famille peut être celui du père, de la mère, ou les deux accolés.
- Le domicile est unique (règle de l'unicité du domicile).
- L'identité de genre a remplacé l'identité sexuelle dans le droit français.
- La personne morale est identifiée par sa dénomination (sociale, titre ou dénomination) et son siège social.

QCM DE FIN DE SÉANCE

Coche la bonne réponse pour chaque question.

1. Depuis juillet 2022, un enfant peut changer son nom de famille :

- ☐ A. Uniquement par décision de justice
- ☒ B. Par simple déclaration à l'état civil ✓
- ☐ C. Uniquement à sa majorité
- ☐ D. Jamais

Réponse : Par simple déclaration à l'état civil

2. Le domicile d'une personne physique est :

- ☒ A. Unique en vertu du principe d'unicité ✓
- ☐ B. Multiple (on peut en avoir plusieurs)
- ☐ C. Déterminé par l'employeur
- ☐ D. Toujours le lieu de naissance

Réponse : Unique en vertu du principe d'unicité

3. La dénomination d'une association s'appelle :

- ☐ A. Raison sociale
- ☒ B. Titre ✓
- ☐ C. Dénomination sociale
- ☐ D. Nom commercial

Réponse : Titre

4. Le siège social d'une personne morale correspond à :

- ☐ A. L'adresse de son principal concurrent
- ☒ B. Le lieu de son principal établissement et de ses organes de direction ✓
- ☐ C. L'adresse du fondateur
- ☐ D. Le lieu de fabrication de ses produits

Réponse : Le lieu de son principal établissement et de ses organes de direction

5. L'identité de genre remplace dans le droit français :

- ☐ A. L'identité nationale
- ☐ B. L'identité familiale
- ☐ C. L'identité professionnelle
- ☒ D. L'identité sexuelle ✓

Réponse : L'identité sexuelle

SYNTHÈSE GÉNÉRALE DU CHAPITRE

1. LA PERSONNALITÉ JURIDIQUE

La personnalité juridique est la capacité d'être sujet de droit, c'est-à-dire d'avoir des droits et des obligations.

- Sujets de droit : personnes physiques (êtres humains) et personnes morales (groupements)
- Objets de droit : les choses (y compris les animaux, bien que sensibles)
- Droits patrimoniaux : évaluables en argent, transmissibles
- Droits extrapatrimoniaux : non évaluables, attachés à la personne

2. PERSONNE PHYSIQUE vs PERSONNE MORALE

PERSONNE PHYSIQUE :

- Début : naissance (enfant vivant et viable)
- Fin : décès (ou présomption en cas d'absence/disparition)

PERSONNE MORALE :

- Début : immatriculation (société) ou déclaration (association, syndicat)
- Fin : dissolution, liquidation, radiation
- Types : droit privé lucratif, droit privé non lucratif, droit public

3. LES ATTRIBUTS D'IDENTIFICATION

PERSONNE PHYSIQUE : nom, prénom, domicile (unique), patrimoine, nationalité

PERSONNE MORALE : dénomination (sociale/titre), siège social, patrimoine

🏠 Félicitations ! Tu as terminé le chapitre 5 sur la personnalité juridique.